

**La charte de qualité - L'engagement
Le code d'éthique – le règlement 2007**



**LES DERIVES PONCTUELLES ET INDIVIDUELLES ENTACHENT
L'ENSEMBLE DE LA PROFESSION**

« Il faut que partout se développe et se réalise le principe de l'association qui, confondant tous les intérêts, rapproche les hommes, leur apprend à s'aider, à se connaître et substituer l'égoïsme individuel à la loi féconde de la fraternité. »

P. Waldeck-rousseau / Fondateur de la loi 1901

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PGA FRANCE

PREAMBULE

L'objectif est de s'assurer de l'intégrité, de la dignité et du professionnalisme du pro PGA France.

En adhérant à PGA France, on ne cotise pas à une société de services, mais à une association qui fonctionne uniquement par l'implication de ses membres.

Une fois membre, l'adhérent aura des droits, mais aussi des devoirs. Le plus important étant son implication dans toutes les actions entreprises par PGA France.

Ce règlement fixe les règles de déontologie et de discipline de notre association et s'impose à chaque membre pour son bien et le bien commun de la profession.

Des éléments complémentaires sont susceptibles d'être diffusés en cours de saison.

Un exemplaire actualisé est mis à disposition sur le site internet.

DISPOSITION RELATIVE A LA DISCIPLINE

ARTICLE 1 Le comportement

Lors de l'exercice de leur activité d'enseignement (initiation, animation, encadrement, perfectionnement), de joueur et de représentation professionnelle, les membres doivent avoir une présentation (tenue vestimentaire) et une attitude correcte.

Tous les membres s'efforceront d'accroître leur formation professionnelle, chaque fois que l'occasion s'y prêtera, afin d'élargir leurs connaissances et celle de la profession en général.

Tous les membres s'efforceront d'être représentés physiquement ou par pouvoir à l'assemblée générale de PGA France.

Tous les membres appuieront activement les efforts de l'association visant à aider « Le monde du golf » à mieux comprendre et mieux apprécier la profession.

Lors des participations aux épreuves sportives, les règles du circuit professionnel s'appliquent.

A l'occasion d'une partie d'entraînement hors compétition dans un club autre que le sien, le membre doit obligatoirement se présenter au secrétariat du club visité avec sa carte de membre PGA de l'année en cours et si possible venir saluer le pro du club. (S'il ne rencontre pas le pro du club, il lui laissera sa carte de visite).

Il est formellement interdit d'exercer une activité d'enseignement occasionnelle, rémunérée ou non, sans l'accord des responsables du club. En cas de difficulté, il incombera au pro visiteur de justifier de sa bonne conduite.

La PGA rappelle que la gratuité accordée aux membres dans la plupart des golfs est une invitation et non un droit. Il appartient aux membres de gérer leur invitation et de faire preuve de modération et de courtoisie en toute circonstance.

ARTICLE 2 L'enseignement illégal

Tout professionnel impliqué ou cautionnant directement ou indirectement un enseignement illégal sous quelque forme que ce soit sera passible de sanctions disciplinaires, y compris la radiation.

Les déclarations de compétences erronées, usurpation de titre, publicité trompeuse et le non-affichage du diplôme, titre et carte professionnelle (visibles sur site) sont passibles de sanctions.

ARTICLE 3 Devoir de réserve

Tous les membres doivent entretenir de saines relations avec leurs confrères et la PGA dans un esprit sportif et confraternel.

Les membres doivent éviter de tenir, notamment en public, des propos qui porteraient atteinte à l'image d'autres membres de l'association.

Toutes les critiques, observations et suggestions doivent se faire auprès du bureau PGA, via le site Internet ou directement auprès de la personne concernée.

ARTICLE 4 L'honnêteté dans le jeu

La sanction disciplinaire infligée en cas d'infraction aux règles du jeu ou de tricherie avérée, notamment en formule pro-am, peut aller jusqu'à la radiation.

ARTICLE 5 Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif, pourra en fonction de sa gravité, faire l'objet de mesures classées ci après.

- Mise en garde (lettre de mise en garde adressée à l'intéressé par le Président de l'association ou par le directeur après avis du bureau)
- Avertissement formel
- Blâme
- Pénalité financière (de 60€ à 600€ maximum) ou sportives
- Exclusion temporaire (de 1 à 36 mois)
- Radiation

Pour les cas d'exclusion temporaire, la Commission disciplinaire pourra décider d'assortir sa décision d'un sursis.

Elle peut également ordonner une mesure de publicité de la décision (publication dans PGA News) comportant l'indication du nom de la personne sanctionnée d'une exclusion ou d'une radiation. Dans les autres cas (avertissement, blâme ou pénalités) la décision sera publiée sans l'indication du nom de la personne sanctionnée.

Toute sanction sera motivée et notifiée par écrit, elle sera entourée par les garanties de procédure prévues par la loi et les statuts de PGA France.

Il appartient à chacun d'aviser la PGA des dérives individuelles ou collectives qui sont déplorées et plus généralement des différends entre professionnels, afin de favoriser les conciliations.

Tous les cas avérés, après instruction contradictoire du dossier, seront traités en commission de déontologie.

ARTICLE 6 : Situation du membre PGA sollicité par son club pour témoigner au sujet d'un collègue – Obligation de neutralité –

Si un différent s'élève entre la direction d'un club et un enseignant et qu'un autre enseignant est sollicité par le club pour délivrer une attestation, un certificat, une lettre, ou tout autre document de même nature, il doit dans un premier temps refuser d'établir spontanément une telle pièce.

Dans cette hypothèse, si le club (président, directeur) persiste à vouloir obtenir un tel document, il devra en faire la demande écrite et motivée auprès du comité directeur de la PGA, qui n'accordera à l'enseignant membre de la PGA l'autorisation d'y procéder que si les faits sont objectivement avérés et lorsque la demande apparaîtra légitime.

ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006

Il doit être daté et signé par tous les membres en même temps que l'appel des cotisations.

Il peut être modifié sur décision du comité, avec prise d'effet au 1^{er} janvier suivant.

RECOMMANDATIONS DE LA PGA

I- L'IMPLICATION DU PRO MEMBRE PGA

Il s'efforcera de :

Contacteur son responsable de ligue

Participer au moins à 3 événements organisés par les présidents de ligue

Répondre aux questionnaires envoyés par PGA France

Promouvoir les drapeaux PGA/FFG ou s'informer de la procédure de mise en place

Promouvoir les OPEN

Promouvoir les Pro-am PGA

Promouvoir le circuit des compétitions amateurs.

II- RELATION AVEC LES DIRECTEURS OU ASSOCIATION

Former une équipe avec le directeur et l'association, ce qui permet de soigner
« l'ambiance »

Conseils spontanés sur le matériel et parcours

Soigner le relationnel avec l'ensemble des membres du club ou visiteurs

Soigner le relationnel avec l'équipe d'entretien du terrain, secrétariat, proshop

Participer à la vie du club

Remise des prix

Présence « tous au golf »

Evenements particuliers

III- SOIGNER SON IMAGE, ETRE PROFESSIONNEL ET RIGoureux

- Tenue vestimentaire correcte, matériel en bon état
- Ponctualité
- Ne pas fumer, spécialement devant les enfants
- Gestion des absences
- Gestion des litiges-Commission de conciliation
- Gestion de l'enseignement, en coordination avec les autres enseignants
- Gestion rigoureuse de l'école de golf
- Gestion rigoureuse des équipes, reporting, recherche des améliorations possibles
- Afficher ses produits pédagogiques, prendre le temps de les expliquer
- Porter le plus souvent possible le logo PGA.